

CQP Conseiller(e) Commercial(e) en formation

Inscrit au RNCP, JO du 4 janvier 2019, arrêté du 27 décembre 2018

Préambule :

La CPEF (Commission Paritaire de l'Emploi et de la Formation) s'est mobilisée pour élaborer un dispositif CQP qui est :

- *Valorisant pour le métier de conseiller commercial en formation*
- *Structuré pour apporter une formation professionnelle de qualité*
- *Organisé de façon à permettre la construction de parcours individualisés, tant pour reconnaître les compétences des salariés, que pour professionnaliser rapidement de nouveaux embauchés*

Tout ceci dans l'optique des enjeux de la réforme du développement des compétences en cours.

Le métier :

Le/la Conseiller(e) Commercial(e) en Formation exerce au sein d'un organisme de formation une fonction pouvant réunir l'action commerciale et l'ingénierie de formation. De par sa double compétence, il/elle travaille en partenariat avec l'ensemble des services de son organisation.

Il/elle peut exercer en « fonction unique » ou en « fonction partagée », selon la taille de sa structure. En effet la fonction unique de Conseiller(e) Commercial(e) en Formation s'applique difficilement dans les petites structures et les salariés sont souvent appelés à pratiquer la polyvalence. D'où la possibilité d'une double fonction.

Le Certificat de Qualification Professionnelle Conseiller(e) Commercial(e) en Formation (CQP CCF)

D'une manière générale, les CQP sont des certifications de branche reconnus sur l'ensemble du territoire. Ils attestent officiellement des capacités des professionnels à exercer un métier déterminé.

Ce certificat a pour but d'évaluer et valider les compétences dans plusieurs domaines : organisation de l'activité commerciale, analyse des besoins en prestations de formation et élaboration d'une offre de formation, conclusion de convention de formation, accompagnement des clients et reporting de l'activité.

A qui s'adresse le CQP Conseiller(e) Commercial(e) en Formation ?

- Aux salariés en activité : dans un organisme de formation ou dans un autre secteur d'activité
- Aux personnes à la recherche d'emploi : dans le cadre d'un projet de perfectionnement des compétences ou de reconversion professionnelle

Quelles compétences sont évaluées ?

Le CQP Conseiller(ère) commercial(e) en formation est constitué de 6 compétences :

1. Compétence 1 – Mettre en œuvre un plan d'actions commerciales et une prospection adaptée
2. Compétence 2 – Analyser les besoins en prestations de formation des clients
3. Compétence 3 – Elaborer une offre de formation et de services adaptée aux besoins identifiés et aux contraintes des clients en collaboration avec l'équipe pédagogique
4. Compétence 4 – Conseiller les clients sur les offres de son organisme de formation pour conclure la vente
5. Compétence 5 – Traiter les réclamations des clients et identifier les points d'amélioration
6. Compétence 6 – Communiquer avec différents interlocuteurs selon les canaux de communication appropriés en travail collaboratif

Pour obtenir le CQP, il faut valider les 6 compétences.

Quels sont les parcours pour accéder au CQP ?

- Le parcours de développement des compétences : la formation de salariés ou nouveaux entrants
- Le parcours de validation des acquis de l'expérience » (VAE) pour les personnes pouvant justifier de plus d'une année d'expérience correspondant aux activités du CQP

Le CQP Conseiller(e) Commercial(e) en Formation et le Certificat de compétences services relation client (CCS RC)

Ce CQP intègre le **Certificat de compétence des services « Relation client » (CCS-RC)**, créé par plusieurs branches du secteur tertiaire, dont la branche Formation professionnelle. Cela permet de certifier spécifiquement les compétences correspondant aux activités « relation client » et ceci qu'elle que soit la branche du service concernée.

Quels sont les types de financement potentiels du CQP Conseiller(e) Commercial(e) en Formation ?

Les salarié-es et les employeurs peuvent mobiliser plusieurs dispositifs de financement existants, en fonction de leurs situations et projets professionnels. Les actions de formation menant au CQP CCF sont potentiellement éligibles aux dispositifs suivants :

- Compte personnel de formation (CPF) code CPF n°306985
- Contrat de professionnalisation
- Pro A (réservé aux salariés de niveau V, IV ou III)
- Les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelle (POEI)



- Les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collective (POEC)
- Plan de développement des compétences
- Congé Personnel de Formation de transition professionnelle (à l'initiative du salarié)